

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE
HOUDAN

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



6. Pièces de la Procédure



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-042

OBJET : 7. 1 : Modification du Plan Local d'Urbanisme n° 2 : bilan de la concertation.

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :

2 avril 2024.

Date de publication :

4 avril 2024

Nbre de conseillers en exercice :

22

Nbre de votants : 15

(12 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Étaient présents :

TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, BOUCAUT Jean-Baptiste, GANGNEBIEN Jennifer.

Étaient absents :

DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, DAMOTTE Stéphane, GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer), GALERNE Emmanuelle, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, VANHALST Damien, PASQUIER Hugo (excusé, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste).

Mme COSTEDOAT Anne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.103-3 et L.103-6 relatifs à la concertation du public, ainsi que les articles L.153-41 à L.153-44 relatifs à la modification du Plan Local d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui prévoit l'aménagement d'un programme d'habitat sur le site de la Prévôté (OAP n°2),

Vu la délibération n°51/2019 du 2 juillet 2019 portant lancement de la consultation publique pour l'opération immobilière de la Prévôté,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°05/2022 en date du 17 février 2022 retenant le projet et l'offre du groupement CITALLIOS/Kaufman & Broad,

Vu la décision n°2023-DEC-051 en date du 21 juin 2023 portant attribution d'une prestation de modification du Plan Local d'Urbanisme incluant la réalisation d'une étude environnementale à la société VIDAL Consultants,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2023 décrivant les modalités de la concertation du public,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Prévôté il est rendu nécessaire la modification du Plan Local d'Urbanisme, notamment pour modifier la règle de hauteur,

Considérant que compte tenu des modifications envisagées, il convient de suivre la procédure de modification de droit commun et de réaliser une évaluation environnementale,

Considérant que l'article L.104.3 du Code de l'Urbanisme applicable depuis le 7 décembre 2020 impose concertation du public au cours de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme nécessaire à la réalisation dudit projet,

Considérant que la concertation du public s'est déroulée du 16 octobre 2023 au 15 décembre 2023 conformément à la délibération en date du 20 septembre 2023,

Considérant qu'il ressort du bilan de concertation annexé à la présente délibération que les observations ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations retenues,

Considérant dès lors qu'il appartient à l'organe délibérant approuver ce bilan de la concertation,

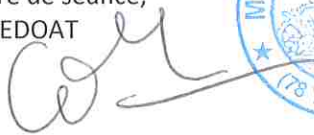
*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,
soit 15 voix POUR*

Article 1. DECIDE de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevées, il considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

Article 2. PRECISE que le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

A HOUDAN, le 10 avril 2024

La Secrétaire de séance,
Anne COSTEDOAT



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

La présente délibération peut faire l'objet :

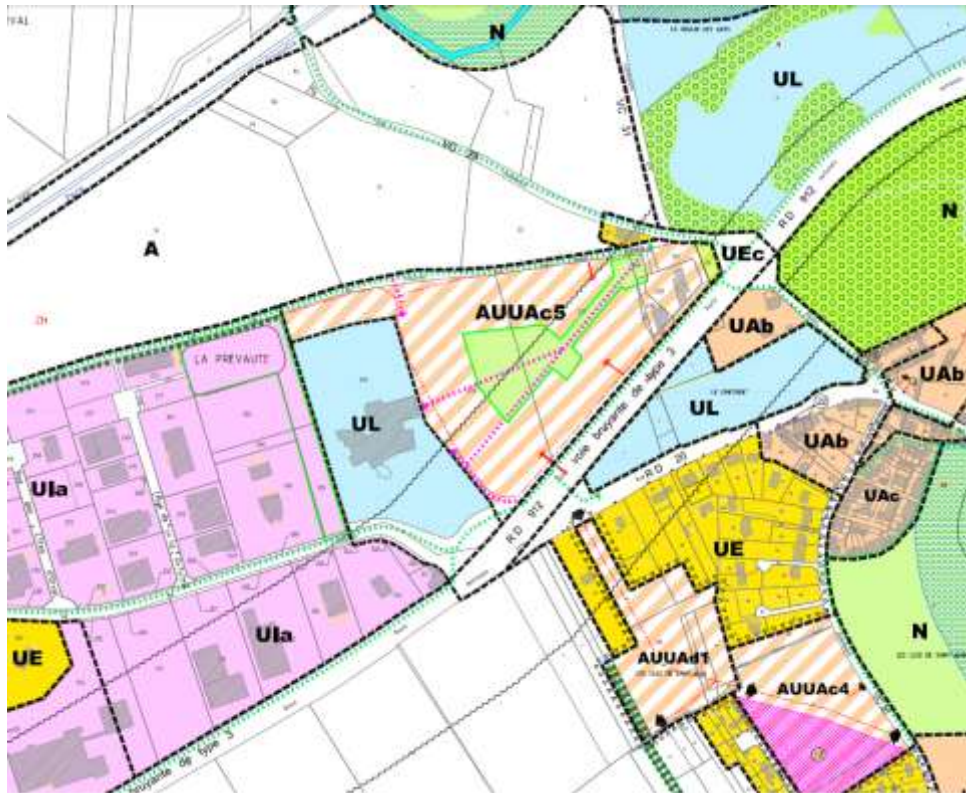
- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

Rappel du contexte :

Dans le cadre du projet du quartier de la Prévôté, La Commune avait prévu dans son Plan Local d'Urbanisme, l'urbanisation de la zone comprise entre la piscine et l'hôtel Hapy, qui constitue un périmètre de 47 108 m². Ces terrains sont classés en zone AUUA, c'est-à-dire « destinés à recevoir, à court ou moyen terme, une extension de l'agglomération dans le cadre d'un plan d'ensemble » et la Ville a sollicité l'EPFIF pour porter le foncier en son nom (acquisition et études), le temps de définir le projet.



Dans cette perspective, la commune a lancé le 12 avril 2021 une consultation d'aménageurs promoteurs pour retenir celui à qui serait cédé ce foncier et qui serait chargé de l'opération. L'objectif de la commune était de choisir et encadrer un projet de qualité, adapté au contexte local et aux enjeux de développement durable, plutôt que de faire appel au plus offrant sans garantie sur les perspectives du projet.

Pour cela, le **cahier des charges de la consultation** indiquait de façon très précise les attentes de la Commune :

Une offre en logements diversifiés et capable de répondre à la demande résidentielle (notamment familles et séniors), comprenant des logements locatifs sociaux, en accession sociale à la propriété en accession libre, avec des typologies variées (collectifs, maisons individuelles...).

Des espaces publics de qualité et fonctionnels pour les habitants et l'entretien communal, la connexion de ce nouveau quartier avec le centre-ville historique, mettant en valeur sa localisation en belvédère et en proposant un traitement de la RD912. Un projet architectural et urbain qui soit exemplaire en terme environnemental (logements, espaces verts, modes doux...), intégrant de manière harmonieuse les stationnements nécessaires.

A l'issue de la consultation, l'offre du groupement CITALLIOS/KAUFMAN AND BROAD a été retenu début 2022.

Le projet urbain a été conçu tout d'abord comme un nouveau quartier entre ville et campagne. Le plan d'ensemble du futur quartier de la Prévôté place en son centre un parc de 1.3 hectare. Cet espace vert public permet d'articuler une transition douce entre la zone urbanisée et terres agricoles.

En suivant la pente naturelle du terrain, cette coulée verte offrira aux futurs habitants une vue sur la campagne et le bourg historique de Houdan. La biodiversité y est favorisée, avec un système hydraulique de trame bleue, qui permet d'assurer des continuités écologiques essentielles.

Le Conseil a été amené juste avant à délibérer sur les promesses.

La nécessité d'une modification :

Comme rappelée précédemment, l'opération se situe sur une parcelle identifiée au PLU comme AUUAc5. A ce titre, les règles qui s'appliquent à ce terrain sont les règles relatives à la zone UAc.

Or, pour permettre la réalisation du projet choisi, il est rendu nécessaire la modification du Plan Local d'urbanisme, et notamment de l'article UA 10 relatif aux hauteurs des constructions et de l'article UA 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques.

De plus, le secteur avait fait l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation, qui impliquait la nécessité d'une modification pour ouvrir le secteur à l'urbanisation en fonction du projet retenu.

L'occasion est également donnée d'ajuster d'autres points du PLU (ex : suppression d'un tracé de principe d'aménagement ; suppression de la zone UAa1 devenue sans objet...).

Ces modifications vont avoir pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Ainsi, c'est la procédure de **modification de droit commun** prévue à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme qu'il convient de mettre en œuvre.

En outre, **le projet de modification portant sur la modification d'une zone aujourd'hui à usage agricole, il est rendu nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale intégrée à la procédure de modification du PLU.**

Il est rappelé que lorsqu'une commune a décidé de réaliser une évaluation environnementale, l'article L.104.3 du Code de l'Urbanisme applicable depuis le 7 décembre 2020 impose une concertation du public au cours de la procédure d'évolution du PLU.

Les modalités de la concertation :

Par délibération du 20 septembre 2023 le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- un dossier comportant une notice de présentation sera consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture,

- le dossier comportant une notice de présentation sera consultable sur le site internet de la mairie,
- un cahier permettant de recueillir les observations du public sera mis à disposition en mairie,
- un avis signalant la concertation du public, son objet et ses modalités sera mis en ligne sur le site internet de la mairie .

Le déroulement de la concertation :

La concertation relative au projet de modification n°2 s'est déroulée du 16 octobre au 15 décembre 2023.

La concertation s'est tenue au travers de :

- un dossier comportant une notice de présentation était consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture,
- le dossier comportant une notice de présentation était consultable sur le site internet de la mairie,
- un cahier permettant de recueillir les observations du public a été mis à disposition en mairie,
- un avis signalant la concertation du public, son objet et ses modalités a été mis en ligne sur le site internet de la mairie ,

Le registre fait apparaître une remarque :

- Il est souhaité que les immeubles ne dépassent pas la hauteur de 2 étages à l'image de la résidence « les Toits de Houdan ».

Réponse : Seuls deux immeubles collectifs sont prévus. Leur hauteur maximum tel qu'il ressort des documents fournis par l'opérateur sera de 3 étages.

Manière dont le PLU a pris en compte les éléments exprimés :

Dans l'immédiat, les documents du projet de modification ne sont pas modifiés.

D'éventuels ajustements pourront être effectués à la suite de l'enquête publique.



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

ARRÊTÉ PERMANENT N° : ART-AG-2024-004

RELATIF À : Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Houdan

DU : 14/05/2024

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2017 et modifié le 25 septembre 2019,

Vu la notification du projet de modification n°2 du PLU aux personnes publiques associées (PPA) le 05/04/2024,

Vu la décision n°MRAe APPIF-2024-032 la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 13/03/2024,

Vu la délibération n°2024-DEL-042 en date du 09/04/2024 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de modification,

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 05/04/2024 auprès du Tribunal Administratif de Versailles en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Houdan,

Vu la décision n°E24000023/78 en date du 24/04/2024, de la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Madame Brigitte MORVANT, Chargée d'innovation sociale – Ancienne maire de MAREIL-MARLY, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique est organisée, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 05/06/2024 à 9h00 au 08/07/2024 à 12h00, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Houdan ayant pour objet :

- La modification de l'OAP n°2 (Zone de la Prévôté à vocation d'habitat).
- La modification du règlement applicable à la zone AUUAc5.

Article 2 : Par décision n°E24000023/78 en date du 24/04/2024, la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Madame Brigitte MORVANT, Chargée d'innovation sociale – Ancienne maire de MAREIL-MARLY, en qualité de commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le



ID : 078-217803105-20240514-2024_ART_AG_004-AR

Article 3 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :
- à la Mairie de Houdan (69 Grande rue – 78550 HOUDAN).

Article 4 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Commune (villehoudan.fr).

Article 5 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Houdan ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à la mairie de Houdan à l'adresse suivante : « Madame le commissaire enquêteur – projet de modification n°2 du PLU de Houdan – Mairie de Houdan – 69 grande rue – 78550 HOUDAN »
- par mail à l'adresse : contact@villehoudan.fr

Article 6 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition pour recevoir des observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Houdan (69 grande rue – 78550 HOUDAN) :

- **Mercredi 5 juin 2024 de 9h à 12h**
- **Mardi 25 juin 2024 de 15h à 20h**
- **Lundi 8 juillet 2024 de 9h à 12h**

Article 7 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition pour recevoir des observations et propositions orales par téléphone (via le standard de la Mairie : 01.30.46.81.30) :

- **Vendredi 14 juin 2024 de 9h à 12h**

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Echos
- Le Parisien

Cet avis sera affiché en Mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Commune de HOUDAN, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 078-217803105-20240514-2024_ART_AG_004-AR



Article 9 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Yvelines et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la mairie.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de HOUDAN, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 12 : Monsieur le Maire de HOUDAN et Madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécourse citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Le Maire,

Jean-Marie TETART

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 078-217803105-20240514-2024_ART_AG_004-AR



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000004984 (Réf :) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis d'enquête publique
- Édition (*) : Les Echos
- Date de parution : 23 mai 2024
- Département : 78 Yvelines
- Rubrique : ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES
- Format : Caractères

Fait à Paris, le mardi 21 mai 2024

LES ECHOS LE PARISIEN SERVICES
10, boulevard de Grenelle - CS 10817
75738 PARIS Cedex 15
Tél : 01 49 53 66 36
S.A.S.U au capital de 150 000 €
RCS Paris B 799 256 185
TVA FR 56 799 256 185
Code NAF : 7022Z

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://services.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Houdan

Par arrêté n°ART-AG-2024-004 en date du 15 mai 2024, Monsieur le Maire de Houdan a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification °2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Houdan.

A cet effet, Madame MORVANT Brigitte a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Versailles.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Houdan du mercredi 5 juin 2024 à 9h00 au lundi 8 juillet 2024 à 12h, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie. Il pourra également être consulté en ligne à l'adresse suivante : villehoudan.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Houdan (69 grande rue – 78550 HOUDAN) :

- **Mercredi 5 juin 2024 de 9h à 12h**
- **Mardi 25 juin 2024 de 15h à 20h**
- **Lundi 8 juillet 2024 de 9h à 12h**

Et assurera une permanence téléphonique :

- **Vendredi 14 juin 2024 de 9h à 12h**

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations sur le dossier pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Elles pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Houdan – 69 Grande rue – 78550 HOUDAN ou par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante :

contact@villehoudan.fr

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Maire de Houdan.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions, pendant un an, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://services.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000004964 (Réf :) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis d'enquête publique
- Édition (*) : Le Parisien
- Date de parution : 17 mai 2024
- Département : 78 Yvelines
- Rubrique : Enquete Publique
- Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le mardi 14 mai 2024

LES ECHOS LE PARISIEN SERVICES
10, boulevard de Grenelle - CS 10817
75738 PARIS Cedex 15
Tél : 01 47 00 70 00
S.A.S.U au capital de 150 000 €
RCS Paris B 799 256 185
TVA FR 56 799 256 185
Code NAF : 7022Z

Prévisualisation de votre annonce :

Note : L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le journal s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://services.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE HOUDAN

Par arrêté n°ART-AG-2024-004 en date du 15 mai 2024, Monsieur le Maire de Houdan a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification °2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Houdan. A cet effet, Madame MORVANT Brigitte a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Versailles.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Houdan du mercredi 5 juin 2024 à 9h00 au lundi 8 juillet 2024 à 12h, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie. Il pourra également être consulté en ligne à l'adresse suivante : villehoudan.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Houdan (69 grande rue – 78550 HOUDAN) :

- **Mercredi 5 juin 2024 de 9h à 12h**

- **Mardi 25 juin 2024 de 15h à 20h**

- **Lundi 8 juillet 2024 de 9h à 12h**

Et assurera une permanence téléphonique :

- **Vendredi 14 juin 2024 de 9h à 12h**

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations sur le dossier pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Elles pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Houdan – 69 Grande rue –

78550 HOUDAN ou par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante :

contact@villehoudan.fr

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Maire de Houdan.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions, pendant un an, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://services.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme DU 5 JUIN 2024 À 9H JUSQU'AU 8 JUILLET 2024 À 12H

Par arrêté n°ART-AG-2024-004 en date du 14 mai 2024, Monsieur le Maire de Houdan a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Houdan.

Une évaluation environnementale a été réalisée et l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement est intégré au dossier d'enquête publique. L'enquête publique se déroulera du 5 juin 2024 à 9h00 au 8 juillet 2024 à 12h00.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été adressé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

Madame MORVANT Brigitte a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur seront mises à disposition pendant toute la durée de l'enquête publique :

A l'accueil de la Maire, aux heures d'ouvertures habituelles
69 Grande rue
78550 HOUDAN

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Houdan (69 grande rue – 78550 HOUDAN) :

- Mercredi 5 juin 2024 de 9h à 12h
- Mardi 25 juin 2024 de 15h à 20h
- Lundi 8 juillet 2024 de 9h à 12h

Le commissaire enquêteur assurera une permanence téléphonique (via le standard de la Mairie : 01.30.46.81.30) :

- Vendredi 14 juin 2024 de 9h à 12h

Le public pourra également consulter les pièces des dossiers sur le site internet de la commune : villehoudan.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Houdan
A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
69 Grande rue
78550 Houdan

Ou par courriel : contact@villehoudan.fr

Les courriers et courriels doivent arriver au plus tard le 8 juillet 2024, à 12h00, heure de clôture de l'enquête publique.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Houdan le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le Maire,
Jean-Marie TETART



VILLE de HOUDAN

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Houdan, le mardi 4 juin 2024

Je, soussigné Jean-Marie TETART agissant en qualité de Maire de la commune de Houdan, atteste que l’avis d’enquête publique a été affiché le 17 mai 2024 conformément aux dispositions du Code de l’environnement, aux lieux suivants :

- Mairie de HOUDAN : 69 Grande rue, 78550 HOUDAN
- RD912 : 78550 HOUDAN

Attestation délivrée pour faire valoir et servir ce que de droit.

Le Maire,

Jean-Marie TETART

